

**CONDITIONS PARTICULIERES
AU CONTRAT D'ABONNEMENT HT N°**
**POUR LE RACCORDEMENT D'UN SYSTEME DE PRODUCTION
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu l'accord de raccordement délivré par (*nom du gestion de réseau concerné*) le

Vu l'autorisation d'exploiter initiale

[réputée accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le récépissé n° ... du ...] (pour les installations de 2^{ème} catégorie)

[accordée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°.... du ...] (pour les installations de 1^{ère} catégorie)

Vu la ou les autorisations d'exploiter une extension

[réputée(s) accordée(s) par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le(s) récépissé(s) n° ... du ...] (pour les installations de 2^{ème} catégorie)

[accordée(s) par arrêté(s) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°.... du ...] (pour les installations de 1^{ère} catégorie)

Vu l'attestation du COTSUEL basée sur l'UTE C15-712-1 et l'UTE C15-712-3 en date du

1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) et du Client dans le cadre du raccordement d'un système de production solaire photovoltaïque décrit ci-dessous t au Réseau Public de Distribution et de la fourniture à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) de l'énergie produite en excédent par ce système de production solaire photovoltaïque.

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) s'engage par les présentes conditions particulières à acheter la totalité de l'énergie produite en excédent par le Client.

2. CARACTERISTIQUES DU SYSTÈME DE PRODUCTION SOLAIRE

Le système de production solaire photovoltaïque est installé à l'adresse mentionnée dans le contrat d'abonnement électrique n°

Ce système de production, raccordé sur l'installation intérieure, est destiné à être couplé au point de livraison tel que défini en page 1.

A la date de signature des présentes conditions particulières, le système de production solaire photovoltaïque a les caractéristiques suivantes :

- a) Puissance installée en modules photovoltaïques : kWc (kilo Watt crête)
Dont : installation initiale de ... kWc mis en service le ...,
Dont : extension de ... kWc mis en service le
- b) Puissance nominale du (des) onduleur(s) : kW (kilo Watt @ cos=1)
Dont : installation initiale de ... kW
Dont : extension de ... kW

3. MISE EN SERVICE DU SYSTÈME DE PRODUCTION SOLAIRE

Pour pouvoir mettre en service son système de production solaire photovoltaïque, le Client devra en particulier :

- Disposer d'une autorisation d'exploiter du gouvernement ;
- Disposer d'une attestation de conformité visée par COTSUEL relative à l'ajout de son système de production solaire photovoltaïque, et le cas échéant à son installation de stockage d'énergie électrique (batteries) ;
- Disposer d'une attestation de résistance au vent signée par l'installateur et conforme au modèle fourni par la DIMENC ;
- Avoir réglé l'ensemble des dépenses afférentes à ce raccordement et à la configuration du compteur.

La mise en service de l'installation ne peut être réalisée qu'une fois les présentes conditions particulières signées.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement du système de production solaire photovoltaïque ne trouble d'aucune manière l'exploitation des réseaux concédés à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*).

Le Client s'engage à ne pas modifier la centrale photovoltaïque telle que définie dans les présentes conditions particulières.

Le Client s'engage à fournir à la demande de (*nom du gestionnaire de réseau concerné*), les informations disponibles relatives au fonctionnement du système de production solaire photovoltaïque lors d'une analyse d'incident faisant suite à une anomalie de comportement du réseau.

Le Client s'engage à fournir exclusivement à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*), l'énergie électrique produite en excédent par le système de production solaire photovoltaïque, et en conséquence à ne pas rétrocéder, vendre ou mettre à disposition l'électricité produite par le système de production solaire photovoltaïque à des tiers.

Le Client, titulaire du contrat d'abonnement électrique ci-dessus mentionné, s'engage à ce que la puissance nominale du (des) onduleur(s), telle que définie à l'article 2b) des présentes, soit à tout instant, inférieure ou égale au minimum des puissances souscrites (P1, P2 et P3) / à la puissance souscrite indiquée dans son contrat d'abonnement haute tension.

Le Client s'engage à ce que les onduleurs soient paramétrés conformément aux prescriptions fournies par (*nom du gestionnaire de réseau concerné*). Toute modification de ce paramétrage devra faire l'objet d'un accord préalable (*nom du gestionnaire de réseau concerné*).

Le Client s'engage à ne pas fournir à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) de l'énergie électrique provenant d'une installation autre que le système de production solaire photovoltaïque, objet du présent contrat.

5. TRAVAUX HORS TENSION OU INTERVENTION SUR LE RESEAU

Lors de ces travaux ou interventions, (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) pourra procéder à l'ouverture et à la condamnation de l'appareil de sectionnement le plus proche du point de livraison. En fin d'intervention (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) reconnectera le système de production solaire photovoltaïque au réseau sans préavis.

6. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU SYSTÈME DE PRODUCTION SOLAIRE

Hormis dans le cas d'un remplacement à l'identique suite à une défaillance, tout remplacement d'un onduleur doit faire l'objet d'une information préalable au COTSUEL et à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*).

Toute augmentation de la puissance nominale du (des) onduleur(s), telle que définie à l'article 2b) des présentes, doit faire l'objet d'une nouvelle attestation de conformité visée par le COTSUEL.

Toute augmentation de la puissance nominale des modules photovoltaïques, telle que définie à l'article 2b) des présentes, doit faire l'objet d'une nouvelle instruction (autorisation d'exploiter, attestation de conformité visée par le COTSUEL).

Ces modifications feront l'objet de nouvelles conditions particulières signées par les deux parties qui abrogeront et remplaceront les présentes conditions particulières.

Tout ajout d'un moyen de stockage d'énergie électrique (batteries), doit faire l'objet d'une nouvelle attestation de conformité visée par le COTSUEL et d'une information préalable à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*).

Tous les travaux sur les ouvrages de raccordement nécessités par les modifications apportées par le Client au système de production solaire photovoltaïque, seront à la charge du Client, conformément à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la demande.

En cas de désaccord entre les parties ou de non-respect des dispositions ci-dessus par le Client, (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) peut interrompre ou refuser la fourniture d'électricité conformément à l'article 11 ci-dessous.

7. DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS

En cas de fonctionnement défectueux des appareils de mesure ou de contrôle ayant une incidence sur l'enregistrement de la production d'électricité, (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) en concertation avec le Client, évalue les quantités d'électricité livrées au réseau public de distribution, par comparaison avec un système de production solaire photovoltaïque similaire pendant la même période de production.

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) informe le Client de l'existence et des corrections apportées aux données de comptage.

En tout état de cause, le Client doit veiller à ne pas porter atteinte lui-même à l'intégrité des appareils permettant de mesurer les quantités d'électricité injectées au réseau. Il s'engage à signaler sans délai à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) toute anomalie touchant à ces appareils.

8. RELEVÉ ET FACTURATION

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) procédera aux relèves d'énergie active injectée sur le réseau lors de relèves effectives de consommation d'énergie achetée par le Client au réseau.

La facture d'énergie électrique active injectée par le Client sur le réseau Public de Distribution sera établie à partir des relèves mensuelles.

L'énergie électrique active injectée par le Client sur le réseau de distribution publique est achetée par (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) au tarif de F XPF/kWh. Seule l'énergie électrique active injectée à partir de la signature des présentes conditions particulières est achetée par ... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*).

Ce tarif correspond au tarif en vigueur, fixé par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie à la date de la signature des présentes conditions particulières.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce tarif reste applicable sur une durée de ... ans à compter de la date de signature des 1ères conditions particulières relatives à l'installation initiale susvisée, soit jusqu'au Au terme, le tarif de l'énergie électrique active injectée par le Client sur le réseau de distribution est nul.

En cas de résiliation du contrat d'abonnement n° HT-XXX, les présentes conditions particulières sont caduques.

9. PAIEMENT

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) déduira le montant des ventes d'énergie du Client du montant de la facture d'électricité établie dans le cadre du contrat d'abonnement conclu entre (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) et le Client pour la fourniture d'énergie électrique Haute Tension.

10. INTERRUPTION OU REFUS DE FOURNITURE D'ENERGIE A L'INITIATIVE DE ... (NOM DU GESTIONNAIRE DE RESEAU CONCERNE)

En complément des conditions générales au contrat d'abonnement (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) peut procéder à tout moment, aux frais du Client, à l'interruption ou au refus de la fourniture d'électricité dans les cas suivants :

- le Client refuse la signature de l'avenant ou des nouvelles conditions particulières, proposés par (*nom du gestionnaire de réseau concerné*), selon les modalités décrites à l'article 7,
- non-justification de la conformité du système de production solaire photovoltaïque par rapport à la réglementation et aux normes en vigueur à la date de signature des présentes conditions particulières,
- trouble causé par le Client ou par le système de production solaire photovoltaïque et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie,
- refus par le Client d'autoriser (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) à accéder au comptage,
- perturbations de l'onde électrique ne permettant plus à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) de respecter ses engagements en tant que concessionnaire.

11. RESILIATION

Les présentes conditions particulières peuvent être résiliées de plein droit et sans indemnités dans les cas énumérés ci-après :

12.1 A LA DEMANDE DE ... (*NOM DU GESTIONNAIRE DE RESEAU CONCERNE*)

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) pourra résilier les présentes conditions particulières dans les cas décrits ci-dessous, après mise en demeure de remplir ses obligations adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de 30 jours :

- non-conformité du système de production solaire photovoltaïque par rapport à la réglementation et aux normes en vigueur,
- perte de validité pour quelque motif que ce soit des permis et autorisations requis pour la mise en service du système de production solaire photovoltaïque,
- non-respect par le Client de ses obligations, citées aux présentes conditions particulières,

12.2 A LA DEMANDE DU CLIENT

- sur simple demande du Client, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à (*nom du gestionnaire de réseau concerné*) avec un préavis d'un mois minimum,
- résiliation du contrat d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique Haute Tension,
- Déménagement ou arrêt définitif du système de production solaire photovoltaïque,

Fait à NOUMEA, le

Le Client,

..... (*nom du gestionnaire de réseau concerné*)

Prénom/Nom

Le Directeur Général
Prénom/Nom

- *Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »*